

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-73
« Horaires fermeture débits de boissons, Féria 2024 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du GARD 01 N° 00808 en date du 17 Avril 2001 et notamment l'article 8, Titre III,

A R R E T E

ART. 1 : A l'occasion des Fêtes organisées dans le cadre de la Féria de Pentecôte, la fermeture des cafés, des débits de boissons permanents et temporaires, ainsi que des bodegas est fixée à :

- **02 H 00 du matin la nuit du vendredi 17 mai 2024 au samedi 18 mai 2024**
- **02 H 00 du matin la nuit du samedi 18 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024**
- **02 H 00 du matin la nuit du dimanche 19 mai 2024 au lundi 20 mai 2024**
- **00 H 30 du matin la nuit du lundi 20 mai 2024 au mardi 21 mai 2024**

ART. 2 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 15 avril 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

